sera le surcroft de force militaire que nous apportera la confédération? Prétendrait-il nier qu'il y ait plus de force dans l'union que dans l'isolement? Quelqu'un peut-il prétendre que huit cents ou mille hommes d'un régiment sont aussi forts débandés que formés en rang et dirigés par l'intelligence d'un homme? La même chose peut se dire de ces provinces, dont les forces sont comparativement faibles par suite de leur isolement. Si nous pouvions dire aux Etats-Unis que nous avons quatre millions d'ames pour garder nos frontières et repousser une invasion, est-ce que nous n'aurions pas là une grande force? Un gouvernement seraitil alors embarrassé, dans le besoin, de faire un appel aux armes? C'est dans l'union des provinces que l'on acquerra une force immensément supérieure à celle que le Canada seul pourrait montrer sur le champ de bataille, et c'est d'après cette force que le gouvernement pourrait juger des résultats qu'il pourrait possiblement obtenir en l'appelant au service actif. Comment donc des hommes peuvent-ils s'éloigner de tout ce qui est vraf, utile et patriotique jusqu'au point de s'opposer à l'union des moyens de défense et à un projet qui est vraisemblable. ment le seul qui nous permettra de maintenir pendant longtemps cette alliance avec la Grande-Bretagne à laquelle nous tenons tant? Dans le cours de ses observations, mon hon. ami de Niagara a cherché à mettre en doute une ou deux de mes assertions, surtout celle qui avait trait aux terrains miniers de Terreneuve. J'ai dit que je pouvais convaincre la chambre que Terreneuve avait des minières d'une asses grande richesse. Je n'occuperai pas le temps de la chambre à le lire, mais j'ai à la main un exemplaire du rapport publié en 1840 sur cette colonie, et qui dit que les minérais de ces terrains sont la galène, le gypse, le marbre, l'or, le fer, le cuivre, etc. Il s'y exploite aussi de vastes mines de plomb, et le professeur SHEPPARD dit avoir vu 8,500 livres de pure galène sortir d'une veine ouverte par l'explosion d'une simple mine. Dans ce rapport, il est dit aussi que ces mines sont avantageusement situées, car elles peuvent être approchées de très près par des navires tirant 12 ou 16 pieds. Ce rapport prouve que mon hon. ami se trompsit en supposant que Terreneuve ne récélait pas de minéraux de valeur. Supposons qu'en réalité il ne se trouve pas là de minéraux; supposons que nous donnions à la province de Terreneuve \$150,000 par année simplement pour faire

entrer cette Ile dans la confédération, ne vaut-il pas mieux avoir l'union de toutes les provinces plutôt que de se refuser à cette condition? A entendre quelques hons. messieurs, on supposerait que les diverses sommes que devront annuellement toucher ces provinces maritimes ne seront payées que par le Canada seul, et pourtant il n'en est rien, car c'est la confédération qui leur donnera ces sommes, auxquelles leur population contribuera dans la mesure de la subvention qui est faite à elles comme au Canada. Mon hon. ami, sait-il ce que Terreneuve doit apporter à la confédération en retour des \$150,000? Ses terres et tout son revenu général. En 1862, le revenu brut de cette province atteignait le chiffre de \$480,000, sur lesquelles seulement \$5,000 provenaient de sources locales, et l'on calcule que son revenu versera \$480,000 par année dans la caime générale, dont elle tirera à son tour \$869,200 par année pour subvenir à ses dépenses locales. Ya-t-il là de quoi trouver beaucoup à redire? En sus des \$480,000 que Terreneuve va donner à la confédération, desquelles il faut déduire ces \$809,000 qu'elle on recevra, le gouvernement fédéral touchera le revenu territorial complet de cette pro-Il en est ainsi pour toutes les provinces. Chacune d'elles contribuers au revenu général de la confédération pour une plus forte somme que celle qui lui est affectée, de manière à ce que le revenu de tout le pays se trouvers avoir un surplus. Il est évident que l'hon, député de Niagara donne plus de portée à son amendement que mon hon. ami en tace de moi, bien qu'il l'ait habilement appuyé; on voit que par cet amendement il ne veut qu'obtenir un délai, afin qu'à la suite d'une dissolution du parlement le peuple ait l'occasion de se pro Cependant, messieurs, comment arriver à cette dissolution d'une manière constitutionnelle? Supposons le cas où le projet serait adopté par une forte majorité dans les deux chambres, de quelle manière, je vous le demande, pourrait-on obtenir une dissolution sous notre système actuel de geuvernement? D'après la constitution, une dissolution ne peut avoir lieu que lorsque le cabinet ne peut faire adopter par le parlement une mesure dont il est l'auteur responsable. Appuyé comme l'est le gouvernement par les deux tiers des représentants, de quelle manière une dissolution du parlement est-elle possible, puisqu'elle ne pourrait que plaire à une petite minorité?